



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Etats-Unis

Question écrite n° 28411

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le respect des droits de l'homme aux Etats-Unis. Ce pays a contribué à l'élaboration de nombreuses normes internationales en matière de droits de l'être humain. Ses autorités sont promptes à dénoncer des violations de droits commises par d'autres pays. Les représentants d'Amnesty International constatent que les Etats-Unis n'appliquent pas sur leur territoire les droits de l'homme ou du moins ne les accordent pas à tous les citoyens. Ainsi ils condamnent à mort des délinquants mineurs au moment des faits incriminés, des personnes retardées mentales, des femmes enceintes. Les brutalités policières sont des actes courants ainsi que les brutalités en milieu pénitentiaire. Les demandeurs d'asile sont considérés comme des criminels et donc incarcérés avec des détenus de droit commun. Les peines de mort sont plus souvent prononcées pour les personnes de couleur et de milieu défavorisé pour le meurtre d'une personne de type européen que pour une personne de couleur. Les Etats-Unis n'ont ni ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ni ratifié la convention relative aux droits de l'enfant. A l'occasion de la 55e session des droits de l'homme des Nations unies, il lui demande que la délégation française soutienne l'adoption d'une résolution pour que la peine de mort ne soit plus appliquée à des personnes qui ont commis un crime alors qu'elles n'avaient pas dix-huit ans. Il demande également que la délégation insiste pour que des mesures soient prises pour faire respecter les normes internationales pour les pays imposant la peine de mort.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits de l'homme aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations Unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain et l'obligation pour tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière de droits de l'homme. Aussi, des démarches ont-elles été effectuées chaque fois que la situation l'a justifié, comme cela a été encore le cas récemment. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour que la peine de mort soit universellement abolie. Par ailleurs, dans le cadre de la commission des droits de l'homme des Nations Unies qui est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a présenté un projet de résolution actuellement en discussion qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales. De même, la France, en liaison avec ses partenaires européens et en s'appuyant sur les mécanismes de défense des droits de l'homme existant au sein des Nations Unies, s'efforce de faire progresser la prise en compte par tous les gouvernements des normes juridiques internationales auxquelles ils sont parties.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28411

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 1999, page 2136

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3779